

David Wagner
Député



Luxembourg, le 2 novembre 2020

Concerne : Question parlementaire relative à l'exploitation agricole de surfaces en propriété publique.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et à Madame la Ministre de l'Environnement :

Selon les informations fournies par le STATEC, la surface agricole utilisée au Luxembourg correspondait à 131.592 hectares en 2019. De ces chiffres il ressort que plus de la moitié de la surface agricole est exploitée en location¹. Même si la grande partie de ces surfaces exploitées par des entreprises agricoles est louée auprès de propriétaires privés dans le cadre légal du bail à ferme, une certaine partie de la superficie agricole utilisée est mise en location par l'Etat et les communes.

Dans son accord de coalition pour la période 2018-2023, le gouvernement s'est donné l'objectif d'atteindre au moins 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025. De manière plus générale, le programme gouvernemental vise des mesures afin de réduire l'empreinte écologique de l'agriculture luxembourgeoise. Dans ce contexte, on peut citer l'engagement du gouvernement à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national pesticides et les efforts annoncés en vue de la réalisation des objectifs européens en matière de protection de la biodiversité.

Au vu de ces objectifs du gouvernement, l'exploitation durable des surfaces agricoles mises en location par l'Etat et les communes à des entreprises agricoles pourrait constituer un levier important pour réduire l'empreinte écologique du secteur agricole et accélérer la transition vers l'agriculture biologique.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et à Madame la Ministre de l'Environnement :

- 1) Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quelle est la superficie totale (en ha) des surfaces actuellement louées par l'Etat à des exploitations agricoles ?
- 2) Monsieur le Ministre peut-il me dire également combien de hectares sont actuellement loués par les communes à des exploitations agricoles et me donner ces informations ventilées par commune ?
- 3) Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer la superficie de la surface cultivée des terres mises en location par l'Etat et les communes ?

¹ https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=13359&IF_Language=fra&MainTheme=4&FldrName=2&RFPath=7274

- 4) Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer les parts des terres mises en location par l'Etat et par les communes qui sont consacrées respectivement à des exploitations agricoles biologique, conventionnelle et en conversion ?
- 5) Combien d'hectares des surfaces mentionnées ci-dessus sont-ils exploités dans le cadre d'une mesure de compensation telle que prévue par la loi sur la protection de la nature de 2018 ?
- 6) Les contrats de location signés entre l'Etat et les exploitations agricoles prévoient-ils des dispositions à respecter par l'exploitant, notamment en matière d'entretien des sols, d'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ou des cultures à privilégier ? Dans l'affirmative, quelles sont précisément ces dispositions ?
- 7) Dans l'affirmative encore, les contrats de location signés entre l'Etat et les exploitations de l'agriculture conventionnelle prévoient-ils des dispositions spécifiques ?
- 8) Dans la négative à la question 6, Monsieur et Madame les Ministres, ne sont-ils pas d'avis que les surfaces en propriété publique mises en location à des fins d'exploitation agricole devraient principalement servir à développer l'agriculture biologique de manière à pouvoir suivre les objectifs de 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025 visés par l'accord de coalition du gouvernement et par le même effet réduire l'empreinte écologique du secteur agricole ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,



David Wagner
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

REÇU
Par Alf Christian, 11:17, 03/12/2020

Réf.: 578/20

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 3 novembre 2020

Objet: Question parlementaire n°3076 de l'honorable Député Monsieur David Wagner

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n°3076 de l'honorable député Monsieur David Wagner

1) Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quelle est la superficie totale (en ha) des surfaces actuellement louées par l'Etat à des exploitations agricoles ?

Selon les chiffres d'une analyse récente cette surface s'élève à 2067 ha au total.

2) Monsieur le Ministre peut-il me dire également combien de hectares sont actuellement loués par les communes à des exploitations agricoles et me donner ces informations ventilées par commune ?

L'Etat ne dispose pas de ces informations.

3) Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer la superficie de la surface cultivée des terres mises en location par l'Etat et les communes ?

Selon l'analyse citée au point 1, il s'agit de 682 ha de surface de terres arables.

4) Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer les parts des terres mises en location par l'Etat et par les communes qui sont consacrées respectivement à des exploitations agricoles biologiques, conventionnelles et en conversion ?

En ce qui concerne les surfaces appartenant à l'Etat, 3% des surfaces de prairies et pâturages permanents et 1% des surfaces de terres arables sont exploitées selon le mode de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, 5% des surfaces de prairies et pâturages permanents et 3% des surfaces de terres arables sont exploitées dans le cadre d'une mesure agri-environnementale.

L'Etat ne dispose pas d'informations relatives à l'exploitation des surfaces appartenant aux communes.

5) Combien d'hectares des surfaces mentionnées ci-dessus sont-ils exploités dans le cadre d'une mesure de compensation telle que prévue par la loi sur la protection de la nature de 2018?

Actuellement 203 hectares de terres agricoles appartenant à l'Etat sont exploités par des agriculteurs dans le cadre de la mise en œuvre du pool compensatoire national. Il s'agit en l'occurrence de prairies, de pâturages et de labours exploités de manière extensive selon un cahier des charges, visant la gestion écologique de biotopes et habitats créés ou restaurés par l'Administration de la nature et des forêts.

6) Les contrats de location signés entre l'Etat et les exploitations agricoles prévoient-ils des dispositions à respecter par l'exploitant, notamment en matière d'entretien des sols, d'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ou des cultures à privilégier ? Dans l'affirmative, quelles sont précisément ces dispositions ?

L'exploitant est en principe « libre du choix du mode de culture des biens loués. Toutefois, afin de prévenir un risque de dommage causé par le gibier, il veillera à ne pas cultiver, ni du maïs, ni de la pomme de terre sur les terrains longeant ou à proximité des bois et forêts » (clause tirée des contrats de fermage de l'administration).

7) Dans l'affirmative encore, les contrats de location signés entre l'Etat et les exploitations de l'agriculture conventionnelle prévoient-ils des dispositions spécifiques ?

Non

8) Dans la négative à la question 6, Monsieur et Madame les Ministres, ne sont-ils pas d'avis que les surfaces en propriété publique mises en location à des fins d'exploitation agricole devraient principalement servir à développer l'agriculture biologique de manière à pouvoir suivre les objectifs de 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025 visés par l'accord de coalition du gouvernement et par le même effet réduire l'empreinte écologique du secteur agricole ?

L'accord de coalition stipule que : « *Dans le même esprit que les initiatives des communes, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera interdite à travers des stipulations expresses dans les baux à ferme et autres contrats de bail de terrains dont l'Etat est propriétaire* »

Une clause spéciale prévoyant cette interdiction sera ajoutée dans les baux.
